

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 826
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES AUX
EXPLOITANTS
D'AÉROPORTS TOUCHÉS
PAR LA CRISE DE COVID-
19 AU TITRE DES
DÉPENSES DE SÛRETÉ-
SÉCURITÉ



PROGRAMME 826
**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la
crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-
sécurité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 avances accordées en 2020, bénéficiant à 86 aéroports. Les avances ont été octroyées aux exploitants d'aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces avances peuvent être accordées à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien pendant la crise sanitaire a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 300 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts sur ce programme en 2020.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires. Le programme a été renommé « Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité à partir de l'exercice 2023, pour tenir compte de la durée des crédits octroyés.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche » : ce taux inclut le prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque. En période de taux d'intérêt des titres d'État négatifs, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique en ce cas un taux d'intérêt plancher de 0 %.

Compte tenu d'une reprise du trafic prévue pour 2024, les premières échéances de remboursement ont été prévues pour 2024 et leur remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2030. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe d'aéroport.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Bilan stratégique | Programme n° 826

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146	150 000 000
Total des AE prévues en LFI	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	150 000 000	150 000 000	
Total des AE consommées	149 895 146	149 895 146	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146	150 000 000
Total des CP prévus en LFI	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	150 000 000	150 000 000	
Total des CP consommés	149 895 146	149 895 146	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des	250 000 000	250 000 000	250 000 000

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 826

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021			
dépenses de sûreté-sécurité	249 951 109		249 951 109
Total des AE prévues en LFI	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Total des AE consommées	249 951 109		249 951 109

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021			
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	250 000 000	250 000 000 249 951 109
Total des CP prévus en LFI	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Total des CP consommés	249 951 109		249 951 109

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	249 951 109	150 000 000	149 895 146	249 951 109	150 000 000	149 895 146
Prêts et avances	249 951 109	150 000 000	149 895 146	249 951 109	150 000 000	149 895 146
Total hors FdC et AdP		150 000 000			150 000 000	
Total*	249 951 109	150 000 000	149 895 146	249 951 109	150 000 000	149 895 146

* y.c. FdC et AdP

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> <i>Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146
Total des crédits prévus en LFI *	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Total des crédits consommés	0	149 895 146	149 895 146	0	149 895 146	149 895 146
Crédits ouverts - crédits consommés		+104 854	+104 854		+104 854	+104 854

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 est 149 895 146 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+150 000 000	+150 000 000	0	+150 000 000	+150 000 000
LFI	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000

Une enveloppe de 150 M€ a été ouverte sur ce programme au titre de l'année 2022, par amendement durant la procédure parlementaire.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir les dépenses de sûreté-sécurité traditionnellement financées par la taxe d'aéroport dont le rendement a fortement baissé en raison de l'effondrement du trafic aérien. Lors de l'examen de la loi de finances, les prévisions laissaient entrevoir un trafic en 2022 inférieur d'environ 25 % par rapport à 2019, et par conséquent, des recettes de taxe d'aéroport insuffisantes pour que les exploitants couvrent leurs coûts de sécurité et de sûreté.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 149 895 146 €.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Justification au premier euro | Programme n° 826

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Justification au premier euro | Programme n° 826

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 150 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 150 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 149 895 146	CP consommés en 2022 (P2) 149 895 146
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 149 895 146
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 104 854	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 149 895 146	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -149 895 146
AE engagées en 2022 (E2) 149 895 146	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 149 895 146
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Justification au premier euro | Programme n° 826

Justification par action

ACTION

01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 150 M€ de crédits sur ce programme au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les missions régaliennes de sûreté aéroportuaire, dont le coût n'a pas diminué dans un contexte de reprise progressive du trafic aérien consécutive à une forte baisse durant la crise sanitaire, sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport, des avances pour un montant total de 149,9 M€ ont été versées aux exploitants de 62 aéroports.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	150 000 000	149 895 146	150 000 000	149 895 146
Prêts et avances	150 000 000	149 895 146	150 000 000	149 895 146
Total	150 000 000	149 895 146	150 000 000	149 895 146